



Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation de la Guinguette au parc Jean du BELLAY

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La Guinguette organisée par le service culturel de la commune d'Yvré-l'Évêque au parc Jean du BELLAY.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**Du vendredi 16 juin 2023 à partir de 6h jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 17h
Stationnement interdit à l'intérieur du parc Jean du BELLAY et au parking
de la Peupleraie près du Pont de Pierre rue de Parence**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation.
À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la Guinguette.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 15 mai 2023

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

